



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 349

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE D'ACTIVITE DU MONT DE COCAGNE D'ISBERGUES (62330) – PEPINIERE
D'ENTREPRISES - BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE "SOLUCE EXPERT CONSEIL"
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision 2025_144 en date du 4 mars 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire avec la société SOLUCE EXPERT CONSEIL, S.A.R.L.U., exerçant les activités de comptables, ayant pour objet la location du bureau n° T1 d'une superficie de 12 m², situé dans un ensemble immobilier nommé « Pépinière d'Entreprises d'Isbergues » sis à Isbergues (62330), ZA du Mont de Cocagne pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} novembre 2024 soit jusqu'au 28 février 2025,

Considérant que l'entreprise a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux ne permettant pas leur intégration au 1^{er} mars 2025, demande à pouvoir continuer d'occuper le bureau n°T1 jusqu'au 31 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire avec ladite société ayant pour objet de prolonger la durée du bail dérogatoire concernant la location du bureau n° T1 d'une surface de 12 m² situé dans un ensemble immobilier nommé « Pépinière d'Entreprises d'Isbergues » sis à Isbergues (62330), ZA du Mont de Cocagne, à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 31 juillet 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire, avec la société SOLUCE EXPERT CONSEIL, S.A.R.L.U., ayant pour objet de prolonger la durée du bail dérogatoire concernant la location du bureau n° T1 d'une surface de 12 m² situé dans un ensemble immobilier nommé « Pépinière d'Entreprises d'Isbergues » sis à Isbergues (62330), ZA du Mont de Cocagne, à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 31 juillet 2025, selon le projet de bail annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 MAI 2025**

Et de la publication le : **28 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et

La société SOLUCE EXPERT CONSEIL, société à responsabilité limitée à associé unique, créée le 21 juin 2012, au capital de 20 000,00 €, représentée par Monsieur Nicolas LEBLANC, en qualité de gérant, dont le siège social se trouve à Sains-en-Gohelle (62114), 232 Av François Mitterrand, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 752 241 547 RCS ARRAS.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision 2025_144 en date du 4 mars 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire avec la société SOLUCE EXPERT CONSEIL, S.A.R.L., exerçant les activités de comptables, pour la location du bureau n° T1 d'une superficie de 12 m², situés dans un ensemble immobilier nommé « Pépinière d'Entreprises d'Isbergues » sis à Isbergues (62330), ZA du Mont de Cocagne pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} novembre 2024 soit jusqu'au 28 février 2025.

Aujourd'hui, l'entreprise a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux qui ne permet pas son intégration au 1^{er} mars 2025 et demande à continuer de bénéficier du bureau n°T1 à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 31 juillet 2025.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du bail dérogatoire jusqu'au 31 juillet 2025.

Article 2 : Durée du bail :

A compter du 1^{er} mars 2025, le bail dérogatoire est poursuivi jusqu'au 31 juillet 2025.

Article 3 : Redevance d'occupation :

Le montant de la redevance mensuel reste inchangé.

Les autres clauses du bail dérogatoire demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le preneur,

S.A.R.L.U SOLUCE EXPERT CONSEIL,
Le gérant,

Nicolas LEBLANC

Le bailleur,

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT